

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 25 août 2014

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué par avis spécial et par avis public dûment signifié selon la loi par la secrétaire et tenue le 25 août 2014 à la salle du conseil municipal, situé au 27 rue Saint-Louis à Saint-Pacôme.

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Messieurs les conseillers Éric Lavoie et Benoit Fraser et Christian Dionne.

173.08.14

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 août 2014 soit accepté avec modification en inversant le point 2 et le point 4.

174.08.14

NOMINATION DE MME YVONNE TREMBLAY A TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QU'il y a vacance au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU'il y a réorganisation des responsabilités de certains employés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a proposé à Mme Yvonne Tremblay, actuellement agente de développement, d'assumer l'intérim de la direction générale et qu'elle a accepté.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accorde le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité à Mme Yvonne Tremblay. Que cette dernière s'acquitte des tâches de direction générale et de secrétaire-trésorière telle que décrite au Code municipal du Québec et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, toutes transactions bancaires effectuées entre la Municipalité et la caisse populaire. Ces conditions prennent effet à compter de maintenant.

175.08.14

SIGNATURE DE LA QUITTANCE ENTRE M. FRÉDÉRIK LEE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE suite aux discussions intervenues entre les parties, une convention de fin d'emploi, transaction et quittance a été convenue afin de mettre fin à leur relation contractuelle ;

ATTENDU QUE les termes et conditions contenus dans la convention de fin d'emploi, transaction et quittance conviennent aux deux parties;

ATTENDU QUE la convention de fin d'emploi, transaction et quittance constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE la convention de fin d'emploi, transaction et quittance est strictement confidentielle et les parties s'engagent à ne pas dévoiler le contenu,

sauf à leurs conseillers légaux ou financiers ou lorsque requis par la loi, le tout sous peine de poursuite;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme la mairesse Nathalie Lévesque soit autorisée à signer au nom de la municipalité de Saint-Pacôme la convention de fin d'emploi, transaction et quittance, l'officialisant.

176.08.14

DEMANDES DE LA STATION PLEIN AIR

ATTENDU QUE la Station plein air de Saint-Pacôme procédera à l'embauche de la firme Épisode pour l'élaboration d'un plan d'action de financement;

ATTENDU QUE dans une lettre envoyée le 5 août 2014, le conseil d'administration de la Station plein air demande à la municipalité d'avancer la somme de douze mille cinq cents dollars (12 500\$) pour assumer les frais de ladite firme;

ATTENDU QUE cette somme est nécessaire pour s'assurer que cette campagne soit gérée de façon optimale;

ATTENDU QUE cette avance se fera sous forme de billet à demande remboursable à même tout produit de la campagne de financement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme croit fermement qu'il faut déployer tous les efforts afin de conserver la Station plein air;

ATTENDU QUE comme cautionneur de la Station plein air, il serait regrettable pour les contribuables de Saint-Pacôme d'avoir à assumer une dette importante sans avoir déployé tous les efforts nécessaires pour la survie de la Station plein air.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme avance la somme de 12 500\$ à la Station plein air pour assumer les frais d'embauche de la firme Épisode.

177.08.14

AJUSTEMENT SALARIAL DE MME YVONNE TREMBLAY, DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE pour assumer le poste de directrice générale et de secrétaire-trésorière par intérim Mme Yvonne Tremblay aura des tâches et des responsabilités supérieures à celles du poste qu'elle occupe présentement à titre d'agente de développement;

ATTENDU QUE ce remplacement aura une durée minimale de 8 semaines ;

ATTENDU QU'il y aura une période de transition lors de l'embauche de la nouvelle direction générale;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner un traitement salarial équivalent à 42 000\$ annuellement uniquement pour la durée de l'intérim au poste de directrice générale et de secrétaire-trésorière pour Mme Yvonne Tremblay.

PÉRIODE DE QUESTIONS

178.08.14

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 20h35.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Yvonne Tremblay
Directrice générale par intérim

